

Délibération n°2020-12-09/02

OBJET

Autorisation donnée au président d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget

DATE DE LA SEANCE

9 Décembre 2020

Nombre d'Élus pouvant siéger : 10
Présents : 6
Pouvoirs : 1
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTÉE A

Unanimité

L'an deux mil vingt, le neuf décembre, le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation la Tégéval s'est réuni au Conseil départemental du Val-de-Marne, Hôtel du département du Val-de-Marne, salle des commissions, 4^{ème} étage, à Créteil, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.

Étaient présents : Mesdames Nathalie DINNER, Nathalie DELEPAULE (suppléante de M. Laurent JEANNE), et Françoise LECOUFLE (suppléante de M. GRAVELLE donc ne prenant pas part au vote) et Messieurs Pierre-Jean GRAVELLE, Olivier DOSNE, Ibrahima TRAORE pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Tégéval.

Étaient absents excusés :

Monsieur Didier DOUSSET
Monsieur Vincent JEANBRUN
Monsieur Bruno HELIN

Monsieur Bruno HELIN a donné pouvoir à Madame Nathalie DINNER.



**DELIBERATION N° 2020-12-09/02 DU 09 DÉCEMBRE 2020 RELATIVE À L'AUTORISATION
DONNEE AU PRESIDENT D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2021**

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5721-2 à L. 5721-8 et L. 5722-1 à L. 5722-8,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M71
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des Tgv,
- VU** les statuts du Syndicat mixte,
- VU** le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- VU** la délibération n° 2020-04-10/02 du 10 avril 2020 approuvant le budget primitif de l'année 2020,
- VU** le rapport présenté par Monsieur Pierre-Jean Gravelle, Président du SMER la Tégéval.

DELIBERE

Article unique : Le Président du Smer la Tégéval est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 dans les limites suivantes :

- Chapitre 907 – Environnement (géré en AP) : 1 984 261, 06 € qui correspondent au 1/3 des 5 952 783, 19 € inscrits au chapitre 907 du budget 2020.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits
Le Président du Smer la Tégéval



Pierre-Jean Gravelle

Vu et transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,

Le 15 décembre 2020

Le Président du Smer La Tégéval



Pierre-Jean Gravelle

